

Par ailleurs, des arrangements internationaux, à titre consultatif, ont été négociés sur les produits laitiers et sur la viande de bovin en vue d'assurer à ces produits une plus grande stabilité sur le plan du commerce international. L'arrangement international sur les produits laitiers renferme des dispositions régissant le prix à l'exportation minimum pour certaines poudres de lait, pour les matières grasses du lait et pour certains fromages. Le Canada s'est dit prêt à adhérer à l'arrangement sur les poudres de lait à la condition de pouvoir poursuivre la mise en marché de nos surplus de lait au Mexique et dans les îles des Caraïbes.

Boissons alcooliques

Le whisky a toujours constitué, pour le Canada, un important bien d'exportation relié à l'agriculture. A l'issue des NCM, l'accès au marché américain sera amélioré sur trois plans. Tout d'abord, les droits de douane américains imposés sur le whisky canadien passeront de 62¢ à 25¢ par gallon. Ensuite, le traitement tarifaire discriminatoire qui favorise les whiskies écossais et irlandais au détriment du whisky canadien sera réduit, l'écart tarifaire américain de 11¢ étant réduit à 5¢ par gallon. Enfin, on abolira la méthode d'évaluation au gallon de vin, qui faisait que le whisky en bouteilles était frappé de droits de douane plus élevés que le whisky en vrac, ce qui éliminera un effet de dissuasion sur l'embouteillage au Canada. La réduction tarifaire, assortie d'un traitement tarifaire plus équitable par rapport aux autres whiskies importés, aura pour effet d'accroître les profits sur cette importante position d'exportation et pourrait même augmenter le volume des exportations, en vrac ou en bouteilles, puisque dorénavant le whisky canadien opposera une concurrence plus adéquate tant au bourbon intérieur qu'aux whiskies écossais et irlandais importés.

La C.E.E. a consenti une réduction de 50% du droit spécifique touchant le whisky en bouteille ou en vrac. Les nouveaux droits spécifiques seront les mêmes pour le whisky canadien et le bourbon, ce qui éliminera, par le fait même, la disparité tarifaire qui favorisait ce dernier produit.

Le Japon a également accordé des réductions tarifaires sur les whiskies.

Les avantages qui tirera le Canada dans ce secteur sont dûs en grande partie à la collaboration des gouvernements provinciaux. En réponse aux demandes non tarifaires que nous ont adressées nos partenaires commerciaux, concernant certaines pratiques des organismes provinciaux en matière de mise en marché des boissons alcooliques, les provinces ont offert une déclaration d'intention concertée quant à la façon dont elles traiteraient les produits importés et elles ont autorisé les négociateurs fédéraux à s'en servir au cours des négociations. Cette déclaration s'établit comme suit: